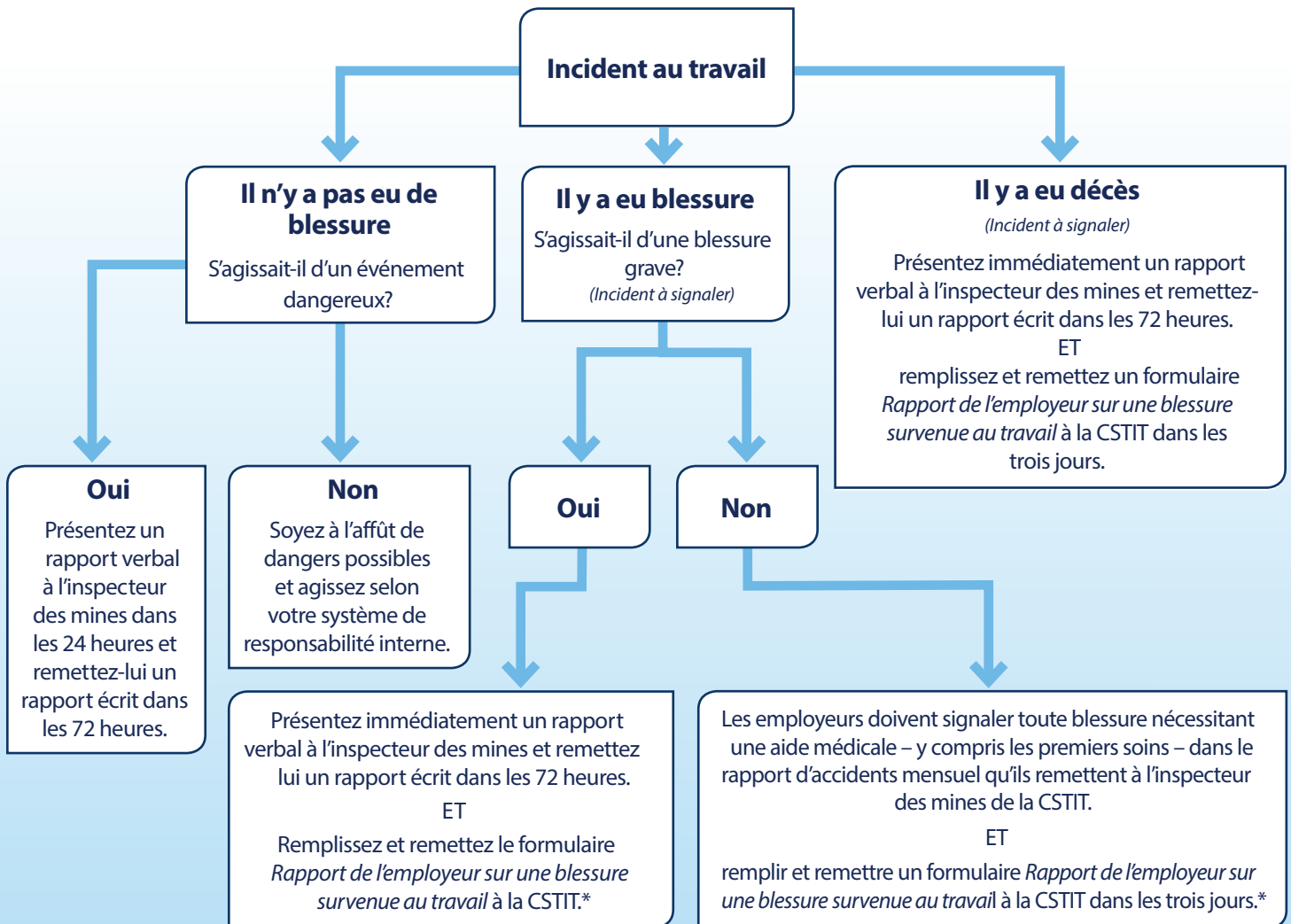


# Signalement des incidents par l'employeur



**\*Les employeurs doivent remettre le formulaire *Rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail* lorsqu'un travailleur :**

- a eu besoin d'une aide médicale;
- ne peut pas retourner au travail le jour de la blessure;
- ne peut pas retourner au travail le lendemain de la blessure;
- a perdu connaissance; ou
- a été exposé à une substance dangereuse.

Si UNE de ces situations s'applique.

# Responsabilités de l'employeur

Si votre employé se blesse au travail, vous devez le signaler à la CSTIT. Voici la marche à suivre :

- Obtenez une aide médicale immédiate pour l'employé au besoin. Vous devez également lui fournir le transport si nécessaire.
- Suivez les étapes au recto pour déterminer les bonnes mesures à prendre.
  - Si vous omettez de remplir et de remettre le **Rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail** à la CSTIT dans les trois jours, vous pourriez faire l'objet de sanctions.
  - Vous devez conserver un registre de toutes les blessures pendant au moins trois ans.

## DÉFINITIONS :

**Événement dangereux :** un incident majeur qui n'a pas entraîné de blessure ou de décès. Par exemple, vous conduisez un véhicule et vous êtes impliqué dans un accident, mais personne n'est blessé. Une blessure grave aurait pu se produire, et pourrait se produire si l'accident survenait à nouveau. Consulter l'art. 16.01 du *Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines* pour une description complète de ce qui constitue un événement dangereux.

**Incident à signaler :** un incident qui comprend une blessure grave ou un décès. Consulter l'art. 16.01 du *Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines* pour une description complète de ce qui constitue un incident à signaler.

---

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Quelles sont mes responsabilités en tant qu'employeur?

Vous devez :

- fournir un milieu de travail sécuritaire;
- fournir de l'équipement et des machines de conception sécuritaire et en bon état de fonctionnement;
- nommer des superviseurs compétents qui adhèrent à des normes de rendement et veillent à ce que les travailleurs respectent des procédures de travail sécuritaire;
- informer les travailleurs de leurs droits, responsabilités et tâches;
- fournir une formation adéquate;
- sensibiliser les travailleurs aux dangers potentiels et leur fournir une formation sur l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des substances dangereuses, ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence;
- fournir un équipement de protection individuelle et s'assurer que les travailleurs savent comment l'utiliser de façon correcte et sécuritaire;
- appuyer le comité de santé et de sécurité au travail et participer à ses travaux;
- respecter les normes relatives aux premiers soins; et
- signaler toute blessure et tout incident survenu dans le milieu de travail à la CSTIT.